



RÉUSSITE

apprendre • collaborer • grandir

2019-2020

Reddition de compte du PEVR Rapport annuel

csvt.qc.ca

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands
630, rue Ellice, Beauharnois, QC J6N 3S1
450 225-2788 | 1 877 225-2788

Centre de services
scolaire de la
Vallée-des-Tisserands

Québec



TABLE DES MATIÈRES

1. Mot du directeur général	1
2. Le centre de services scolaire	2
3. Reddition de compte du PEVR	3
• Diplomation et qualification	3
• Équité entre les garçons et les filles.....	4
• Équité entre les élèves HDAA et le régulier	4
• Infrastructure	5
• Diplomation FP	6
• Maîtrise de la langue.....	6
• Cheminement scolaire	7
• Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour	8
• Quelques réalisations en lien avec le PEVR.....	9
4. Les services éducatifs et culturels offerts à la population	12
• L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.....	12
• La formation générale des adultes	13
• La formation professionnelle	14
• Le service de la reconnaissance des acquis et des compétences.....	15
• Le service aux entreprises	16
• Les services complémentaires, particuliers et culturels.....	17
5. Le traitement des plaintes	18
• La gestion des différends	18
• Le protecteur de l'élève.....	18
6. Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires	19
7. Reddition de compte concernant la lutte à la violence et à l'intimidation	19
8. Reddition de compte relative au contrôle des effectifs	21
• Le personnel	21
• Mentions relatives au niveau de l'effectif	21
9. Divulgence des actes répréhensibles	22
10. Annexe - Références législatives	23

1. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2019-2020 a été marquante à plusieurs égards. Évidemment, on ne peut passer sous silence les modifications apportées par la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui ont amené la transformation de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands en centre de services scolaire. Ces modifications sont entrées en vigueur en février 2020 et au 15 juin, la période transitoire a été prolongée jusqu'en octobre 2020, et ce, en raison de l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020.

Il serait tentant de parler longuement de cette situation sanitaire sans précédent puisque nos établissements ont été fermés plusieurs semaines le printemps dernier. Histoire de changer l'ambiance, je vous invite, collectivement, à regarder ce qui s'est passé de positif dans nos écoles primaires et secondaires. Dans notre centre de formation professionnelle et dans notre centre de formation générale des adultes. Dans nos autres services à la population également. Que ce soit le service aux entreprises, la reconnaissance des acquis, les services éducatifs dont les services complémentaires, l'amélioration de nos bâtisses, l'embauche de personnel, le soutien informatique ou les services financiers de même que les communications avec la population si importantes en cette période de turbulence.

Au fil de la lecture du rapport annuel, vous pourrez constater que le personnel du CSSVT, toutes catégories confondues, est engagé à fond dans la réussite de nos élèves, jeunes et adultes. Il faut souligner également l'engagement de la communauté et des parents de nos élèves. Cet engagement est précieux pour la réussite de tous et fait une réelle différence. Parents, partenaires communautaires et employés constituent la précieuse communauté scolaire de la Vallée-des-Tisserands. Pour ce que vous faites, merci!

Finalement, je tiens à remercier le conseil des commissaires qui a terminé son mandat en février 2020. Sous la présidence de monsieur Frank Mooijekind, le conseil a assuré la gouvernance de notre organisation pendant de nombreuses années, et ce, avec assiduité et dévouement. Merci!

Pour le reste, je vous souhaite, Artisans de notre avenir, bonne lecture.



Le directeur général,

Marc Girard

Marc Girard

2.2. LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Le centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et les services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant d'offrir aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population.

À cette fin, en respectant le principe de subsidiarité, il organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que la gestion efficace, efficiente et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

Pour plus d'informations sur la vision, les valeurs, les services offerts à la population et aux établissements, la déclaration de service ainsi que le portrait de l'organisation, nous vous invitons à consulter le Plan d'engagement vers la réussite disponible au :

www.csvt.qc.ca



Centre de services
scolaire de la
Vallée-des-Tisserands

Québec 

3. REDDITION DE COMPTE DU PEVR

Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

Dans cette section, nous présentons un suivi des objectifs fixés dans le PEVR pour le secteur des jeunes et des adultes, touchant notamment la diplomation, l'équité, le cheminement scolaire, la maîtrise de la langue et finalement, l'état des infrastructures. En outre, l'objectif de faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour fait aussi partie des cibles du PEVR.

Nous sommes fiers des nombreuses réalisations en lien avec les orientations stratégiques du PEVR, soit : une organisation apprenante, une culture collaborative et un milieu propice au développement du plein potentiel.

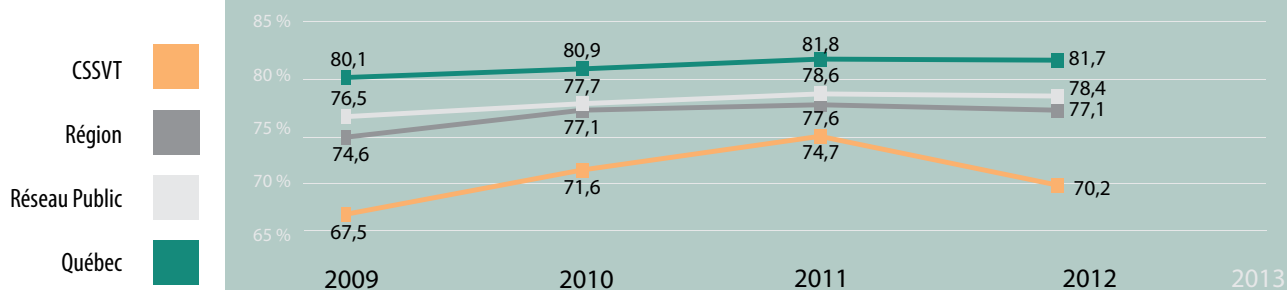
Par ailleurs, la pandémie de la COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur l'organisation des services éducatifs et a entraîné l'annulation de plusieurs activités. Dans ce contexte, il faut souligner l'effort collectif de toute la communauté scolaire pour continuer d'assurer la réussite des élèves.

DIPLOMATION ET QUALIFICATION

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Porter à 72 % la proportion d'élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte 7 ans



Source : données extraites MEES Taux de diplomation et qualification par cohorte au secondaire, édition 2020.

L'indicateur de départ pour le taux de diplomation et de qualification après 7 ans est de 67,5 % pour la cohorte CSSVT de 2009 qui a terminé en juin 2016. Pour la cohorte 2012 qui a terminé en juin 2019, le taux atteint est de 70,2 %. La cible fixée pour 2022 est de 72 %. Le taux de diplomation et qualification après 7 ans d'études atteint 70 % depuis maintenant 3 ans.

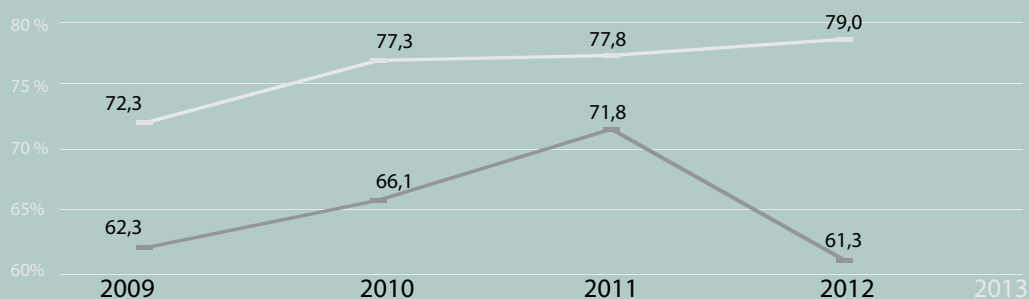
Le taux de diplomation pour le CSSVT est inférieur à celui observé pour la région de la Montérégie, le réseau public et pour l'ensemble de la province, et ce, pour chacune des trois cohortes observées.

ÉQUITÉ ENTRE LES GARÇONS ET LES FILLES

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Réduire les écarts de 4 points du taux de diplomation et qualification entre les garçons et les filles.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte 7 ans.



L'indicateur de départ est un écart de 10 points entre les garçons et les filles pour les taux de diplomation et qualification après 7 ans d'études pour la cohorte 2009. En ce qui concerne la cohorte 2012, le taux chez les filles est toujours plus élevé que chez les garçons. L'écart a augmenté pour atteindre 17,7 points comparativement à 6 points pour la cohorte de 2011. Cette situation est préoccupante.



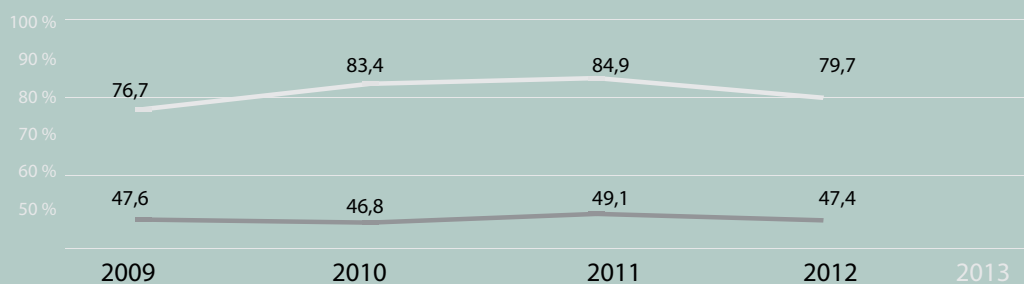
Source : données extraites MEES Taux de diplomation et qualification par cohorte au secondaire, mai 2018 et mai 2020.

ÉQUITÉ ENTRE ÉLÈVES HDAA ET LE RÉGULIER

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Réduire les écarts de 8 points du taux de diplomation et qualification EHDAA et le régulier.

Taux de diplomation et de qualification par cohorte 7 ans. EHDAA CSSVT



L'indicateur de départ est un écart de 29,1 points entre les élèves ordinaires et les élèves HDAA pour les taux de diplomation et qualification après 7 ans d'études pour la cohorte 2009. L'écart s'est accentué pour les élèves de la cohorte de 2012.



Ordinaire EHDAA

Source : objectifs 2 et 6 de la Politique de réussite éducative/Charlemagne/Productions ministérielles/Indicateurs et statistiques, novembre 2020.

INFRASTRUCTURE

(SECTEUR DES JEUNES ET DES ADULTES)

Rehausser de 3 % l'état des bâtiments selon l'indice de référence ministérielle

Suivi des indices de vétusté physique* (IVP).



***Cote d'état selon % IVP :**

- A = 0-5 % Très bon
- B = 5-10 % Bon
- C = 10-15 % Satisfaisant -> cible du MEEES pour 2030
- D = 15-30 % Mauvais
- E = 30 % et + Très mauvais



Source : direction générale des infrastructures, MEEES, État des bâtiments, janvier 2018 et janvier 2019.

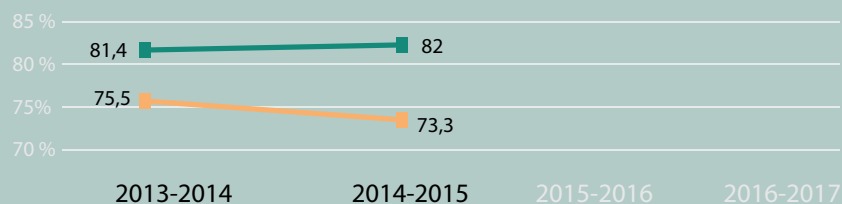
Dès la première année du PEVR, nous avons constaté une amélioration dans l'ensemble des bâtiments de notre centre de services scolaire.

DIPLIMATION FP

(SECTEUR DES ADULTES)

Porter à 80 % le taux de diplomation peu importe le programme en formation professionnelle pour les moins de 20 ans et les plus de 20 ans.

Taux de diplomation en formation professionnelle



L'indicateur de départ pour le taux de diplomation peu importe le programme en formation professionnelle pour les moins de 20 ans et les plus de 20 ans est de 75,5 % pour la cohorte ayant terminé durant l'année scolaire 2013-2014. Pour l'année suivante, on constate une légère baisse pour atteindre un taux de diplomation de 73,3 %.

Le taux de diplomation en formation professionnelle est aussi inférieur à celui observé pour l'ensemble de la province, et ce, pour chacune des deux cohortes observées. Les données ne sont pas disponibles pour 2015-2016.

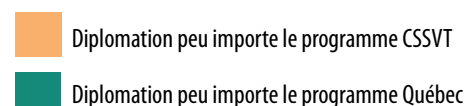
MAÎTRISE DE LA LANGUE

(SECTEUR DES ADULTES)

Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du CSSVT.

À partir de mars 2020, il n'était plus possible d'accepter aucune nouvelle inscription étant donné la fermeture obligatoire des centres d'éducation des adultes. Une formule d'enseignement à distance a été mise en place à compter d'avril. Cette formule visait à soutenir les élèves déjà inscrits au moment de l'interruption des cours. À partir du 7 mai, Les centres intégrés du Nouvel-Envol ont pu reprendre les activités d'évaluation des apprentissages des élèves et permettre à ces derniers de faire leurs examens en mode présentiel.

Un projet pilote visant à faire vivre des activités de littératie aux parents de jeunes enfants de la communauté a débuté au mois d'octobre 2019 pour se terminer en décembre 2019. La collaboration de plusieurs organismes sur le territoire du CSSVT a permis la réalisation de cette initiative.



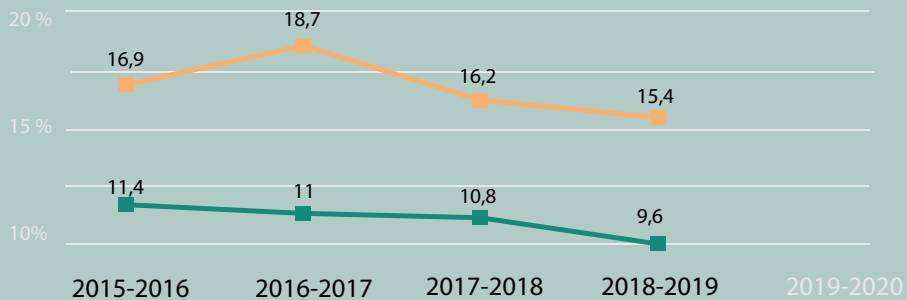
Source : données extraites des Fiches AGIR 2018-2019, février 2019.

CHEMINEMENT SCOLAIRE

(SECTEUR DES JEUNES)

Ramener à 14 % la proportion de nos élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire.

Proportion des élèves qui entrent en retard au secondaire



L'indicateur de départ est de 16,9 % d'élèves qui sont entrés en août 2015 avec une année de retard au secondaire au CSSVT. Le pourcentage d'élèves a légèrement augmenté de 1,8 % en 2016-2017 pour redescendre de 2,5 % en 2017-2018 pour atteindre un taux légèrement plus bas que l'indicateur de départ, soit de 16,2 %. Les données pour 2018-2019 se rapprochent de la cible.

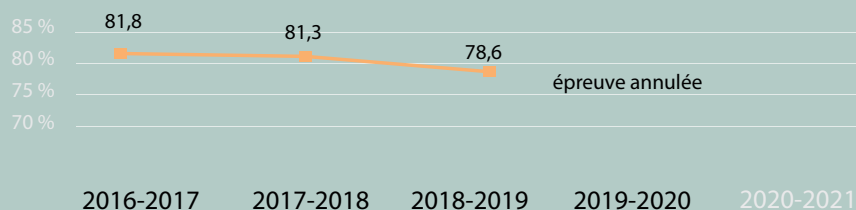
Source : objectifs 2 et 6 de la Politique de réussite éducative/Charlemagne/Productions ministérielles/Indicateurs et statistiques, novembre 2020.

MAÎTRISE DE LA LANGUE

(SECTEUR DES JEUNES)

Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire.

Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire.



La cible à atteindre en juin 2024 est de 90 %. Les épreuves ministérielles ont été annulées pour la fin de l'année scolaire de 2019-2020, étant donné le contexte lié à la pandémie.

Source : AGIR

QUELQUES RÉALISATIONS EN LIEN AVEC LE PEVR...

FAIRE BOUGER LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE 60 MINUTES PAR JOUR (SECTEUR DES JEUNES)

En 2019-2020, ce sont neuf écoles primaires qui ont bénéficié de la mesure **À l'école, on bouge!** Deux écoles se sont ajoutées au sept qui participaient déjà en 2018-2019.

Les élèves de ces établissements ont pu profiter d'une offre d'activités mises en place par l'équipe-école afin de les rendre actifs tous les jours pour une durée minimale de 60 minutes.

Par ailleurs, l'ensemble des écoles primaires ont ajouté une deuxième récréation, soit l'après-midi, en raison d'une modification du régime pédagogique.

De plus, dans un souci de répondre aux besoins variés de leur clientèle, plusieurs équipes-écoles du préscolaire et du primaire insèrent des périodes de pauses actives à leur horaire. Telle qu'à l'école Saint-Eugène à Salaberry-de-Valleyfield, où l'équipe-école a ajouté des corridors actifs à leurs installations.

CORRIDOR ACTIF - ACTIVITÉ À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX



LA GRANDE MARCHÉ DES TISSERANDS



QUELQUES RÉALISATIONS EN LIEN AVEC LE PEVR...

Au secondaire, différentes initiatives ont permis également de diversifier l'offre sportive aux adolescents. À l'école du Parcours, située à l'intérieur du centre de réadaptation en internat et de services psychosociaux, au campus de Valleyfield, les élèves ont pu profiter de la tenue de différentes activités parascolaires :

Tous les midis, les jeunes ont pu bénéficier :

- D'entraînement de type HIT;
- De basketball;
- De volleyball.

De plus, après les classes, ces activités parascolaires ont été offertes à tous les élèves de l'école du Parcours :

- Danse;
- CrossFit;
- Club de randonnée pédestre.



Un comité pour une transition réussie vers l'entrée au préscolaire a tenu ses premières rencontres. Ce comité, piloté par l'agent de transition, réunit des acteurs des milieux scolaire, communautaire, des services sociaux et de la santé, et du réseau des centres de la petite enfance. Les travaux de réflexion consistaient dans un premier temps à identifier les priorités d'intervention en lien avec les besoins de notre milieu.

LE CAP EN LECTURE DE L'ÉCOLE EDGAR-HÉBERT



SOIRÉE D'HONNEUR



QUAND LES MATHÉMATIQUES RENCONTRENT LA ROBOTIQUE À L'ÉCOLE SAINT-URBAIN



Dans le but d'améliorer leurs connaissances au sujet du développement de l'enfant d'âge préscolaire, l'équipe de direction des Services des ressources éducatives ainsi que les directions d'établissement du primaire ont inscrit des moments de travail collaboratif avec divers professionnels des services complémentaires (conseiller pédagogique, enseignant, orthophoniste, psychologue et psychoéducateur). Ces périodes de travail étaient prévues à l'ordre du jour des rencontres des Tables des services éducatifs.

À l'école Notre-Dame-de-la-Paix, située à Beauharnois, l'évaluation de la vitesse de lecture et des compétences lexicales a été faite de la 2^e à la 5^e année pour les élèves identifiés comme étant en situation de difficulté. Ces résultats ont permis d'identifier les élèves à risque et d'améliorer la planification et l'organisation des interventions ciblées et intensives.

Enseigner la mathématique à l'aide de la résolution de problèmes fait partie des pratiques reconnues efficaces par la recherche en éducation. L'équipe pédagogique de l'école Sainte-Martine, accompagnée d'une conseillère pédagogique, a amorcé une réflexion quant à l'optimisation de cette pratique en classe afin d'améliorer les compétences des élèves en mathématique.



Le contexte d'arrêt de l'enseignement en contexte de pandémie a entraîné son lot d'adaptations quant à l'identification des apprentissages essentiels et à l'évaluation. Dans un souci de favoriser la réussite lors de la transition des élèves de 6^e année vers le secondaire, des enseignants des deux niveaux d'enseignement concernés se sont rencontrés afin de réaliser un portrait des apprentissages effectués au primaire durant la dernière année, et ce, avant la fermeture des établissements. Les enseignants ont été accompagnés par les conseillers pédagogiques.

CLASSE EXTÉRIEURE AVEC RESPECT DE LA DISTANCIATION





À l'école Arthur-Pigeon, l'équipe vise le développement de l'engagement des élèves envers leur réussite. Ainsi, des ateliers sur l'organisation du matériel (casier, cartable, sac d'école, 2 maisons, etc.) avec des moments de réinvestissement en classe ont été organisés pour des élèves du 1^{er} cycle.

Certaines directions et directions adjointes d'établissement des secteurs jeunes et adultes participent à une communauté de pratiques au sujet de la mise en place d'équipes collaboratives. Le pilotage de ce développement professionnel, sous la forme de rencontres, est assuré par la direction des Services des ressources éducatives, la direction générale, ainsi qu'une personne-ressource issue du projet CAR (collaborer-apprendre-réussir).

Dans cette vision d'appliquer les pratiques reconnues efficaces et de favoriser la collaboration à l'intérieur de nos établissements d'enseignement, la direction de l'école de la Baie-Saint-François a réuni ses enseignants de français au 2^e secondaire, adoptant la forme de communauté d'apprentissage professionnelle (CAP). Ce sont 4 enseignants de français au régulier et 2 enseignants en adaptation scolaire (SA et FMS) qui ont permis d'avoir les résultats concernant la fluidité. Le référentiel en lecture 10-15 ans du ministère a été utilisé à titre d'appui pour identifier les sphères prioritaires d'enseignement et afin d'identifier les difficultés des élèves. Ensuite, l'équipe a planifié ses interventions universelles en lien avec le premier portrait des élèves. Lorsque la pandémie est arrivée, l'équipe devait évaluer l'amélioration des élèves avec un deuxième portrait de classe, mais malheureusement, cela n'a pas été possible en raison de la fermeture de l'établissement.

Dans le même ordre d'idées, à l'école Centrale Saint-Antoine-Abbé, la direction a mis en place une équipe collaborative d'enseignants portant sur l'utilisation des ateliers d'écriture comme moyens d'apprentissage pour chacun des niveaux d'enseignement.

Nous nous souviendrons du dernier trimestre de l'année 2019-2020 comme étant celui marqué par une pandémie liée à la COVID-19. Cette crise sanitaire aura eu de grandes conséquences sur le milieu de l'éducation : arrêt des cours, période de confinement, fermeture complète des établissements, envoi de trousse pédagogiques, contact établi avec les familles à l'aide du téléphone et de différents outils technologiques. Cette période marquera l'arrivée des rencontres virtuelles sur la plateforme Microsoft Teams. Tous les services du centre de services scolaire ont collaboré avec les directions d'établissement et les partenaires de notre communauté éducative pour s'assurer de minimiser les impacts négatifs et optimiser l'accompagnement lors de cette fin d'année unique.

Cette fin d'année a été marquée par l'annulation, entre autres :

- D'activités culturelles;
- De voyages;
- D'événements tels que les rassemblements sportifs;
- Des bals de finissants;
- Des épreuves ministérielles;
- De la Soirée reconnaissance du CSSVT.

LA GRANDE MARCHÉ DES TISSERANDS



4. LES SERVICES ÉDUCATIFS ET CULTURELS OFFERTS À LA POPULATION

Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

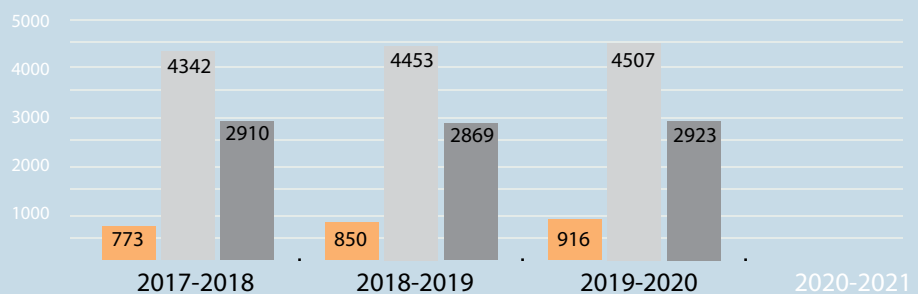
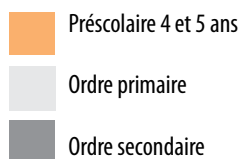
L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Le préscolaire 4 ans est offert selon les différentes modalités dans certaines écoles ciblées. En 2019-2020, il s'agissait de 6 écoles qui ont accueilli 9 groupes d'élèves de 4 ans.

Le préscolaire 5 ans est offert à temps plein dans toutes les écoles primaires du territoire.

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont offerts à tous les élèves du centre de services scolaire, conformément au régime pédagogique et aux programmes prévus par le ministère. Les écoles secondaires offrent aussi des programmes d'enrichissement variés (ex. : Défi-Hockey, Programme d'éducation internationale, Citoyens du monde, Sports-Excellence et Frontaliers actifs).

Clientèle de la formation générale des jeunes



Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2019-2020.

LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

La formation générale des adultes est offerte par Les centres intégrés du Nouvel-Envol. Les formations sont dispensées aux personnes qui désirent poursuivre ou compléter leurs études. Cette voie de formation comprend des services personnalisés qui visent à accompagner les personnes âgées de plus de 16 ans dans leurs développements académique et professionnel. Ainsi, des services d'accueil et de référence sont disponibles pour les élèves. Des cours du présecondaire à la 5^e secondaire sont offerts ainsi que des cours en intégration sociale. Des services complémentaires sont aussi accessibles selon les besoins des élèves. Finalement, une entente a été signée avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin que l'on puisse offrir le programme d'études Francisation à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour les personnes immigrantes référées par celui-ci.

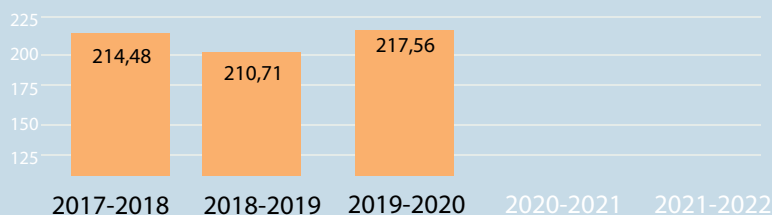
LES TRACTEURS DE LA MOTIVATION



Clientèle de la formation générale des adultes

Adultes équivalent temps plein

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2019-2020.



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est offerte par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac dans quatre points de service aux personnes désirant poursuivre leurs études secondaires vers un métier de la formation professionnelle. Dix-huit programmes d'études sont enseignés menant à l'obtention d'un DEP, auxquels s'ajoutent deux formations de courte durée menant à l'obtention d'une ASP. Par ailleurs, des services d'accueil et de référence sont accessibles aux élèves ainsi que certains services complémentaires.

Lors du printemps 2020, le contexte pandémique de la COVID-19 a démontré un besoin criant de personnel dans le réseau de la santé et, plus particulièrement, dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée. Devant l'urgence de la situation, le Gouvernement du Québec en partenariat avec le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme d'études Assistance à la personne en établissement et à domicile de 375 heures menant à une attestation d'études professionnelles. Le Service aux entreprises du CSSVT a rapidement mis en place cette formation avec l'aide de professionnels et d'enseignants. En collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, 212 personnes ont été admises dans 10 groupes répartis sur 4 points de service de jour et de soir.

PROGRAMMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Le centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac

Édifice de la Pointe-du-Lac
445, rue Jacques-Cartier
Salaberry-de-Valleyfield

Édifice des Moissons
260, rue Gagnon
Beauharnois

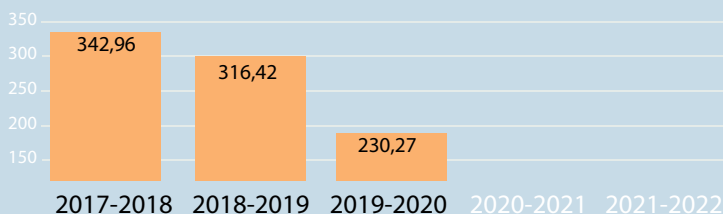
Édifice Saint-Joseph
51, rue Saint-Pierre
Saint-Chrysostome

Édifice Dominique-Savio
346, Chemin Larocque
Salaberry-de-Valleyfield

Programmes offerts

- Élagage (DEP)
- Grandes cultures (DEP)
- Horticulture et jardinerie (DEP)
- Mécanique agricole (DEP)
- Production animale (DEP)
- Production horticole (DEP)
- Réalisation d'aménagements paysagers (DEP)
- Assistance à la personne en établissement de santé (DEP)
- Boucherie de détail (DEP)
- Coiffure (DEP)
- Comptabilité (DEP)
- Mécanique industrielle de construction et d'entretien (DEP)
- Opération d'équipements de production (DEP)
- Santé, assistance et soins infirmiers (DEP)
- Secrétariat (DEP)
- Secrétariat juridique (ASP)
- Soudage-montage (DEP)
- Vente-conseil (DEP)
- Lancement d'entreprise (ASP)

Clientèle de la formation professionnelle



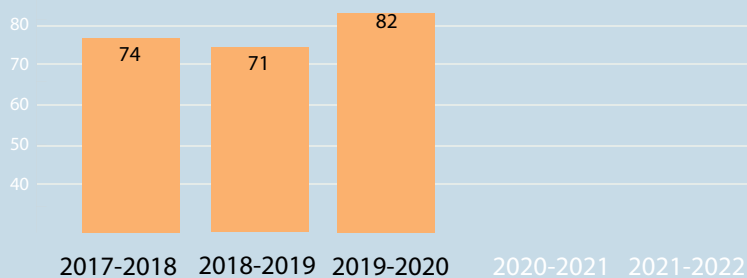
FP équivalent temps plein

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2019-2020.

LE SERVICE DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)

Ce service offre aux adultes, ayant de l'expérience dans un secteur d'activité professionnelle ou dans le cadre de leur vie personnelle, la possibilité de faire reconnaître leurs compétences pour les conduire à un diplôme en formation professionnelle (AEP, ASP, DEP), à la finalisation d'un diplôme jamais complété, à un nouvel emploi, à une promotion ou encore à une meilleure mobilité professionnelle. La démarche de la RAC comprend les étapes suivantes : l'accueil, l'analyse du dossier, l'entrevue de validation, l'évaluation des compétences maîtrisées et l'acquisition de compétences.

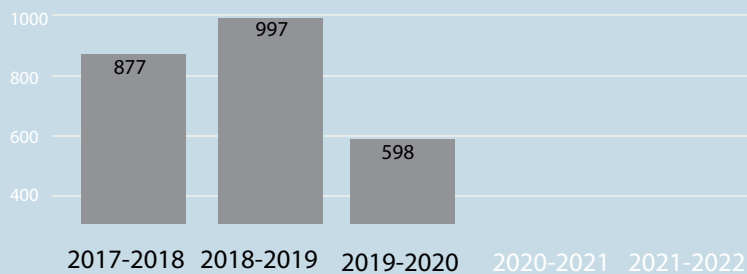
Service de la reconnaissance des acquis et des compétences



Nombre de participants

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2019-2020.

Service de la reconnaissance des acquis et des compétences



Nombre de compétences évaluées

Source : données extraites du bilan 4 de Charlemagne pour l'année 2019-2020.

LE SERVICE AUX ENTREPRISES (SAE)

Le service aux entreprises du centre de services scolaire élabore et offre des programmes de formation sur mesure, adaptés à la main-d'œuvre active et pouvant être offerts sur les lieux de travail, dans des secteurs très diversifiés. Outre la formation proprement dite, le SAE met à la disposition des entreprises des services-conseils en matière de perfectionnement de la main-d'œuvre. Il rend accessible à l'ensemble des entreprises d'importantes ressources éducatives, tant sur le plan matériel (locaux, équipements, etc.) que sur le plan humain (formatrices et formateurs expérimentés en formation sur mesure et en contact étroit avec le milieu du travail).

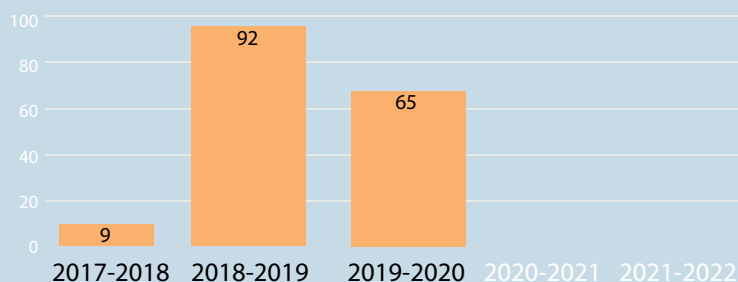
Le lancement d'une offre de formation en francisation en milieu de travail a été fait par le SAE auprès de quatre entreprises sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

Le SAE a été un acteur important dans la formation en santé et sécurité au travail pour plusieurs entreprises du territoire du CSSVT. De plus, le SAE est le seul organisme reconnu par la CNESST pour l'abattage manuel en Montérégie et aide certaines régions à former des travailleurs.

Nombre d'entreprises

Source : Base de données 2019-2020 (alpha).xlsx

Service aux entreprises

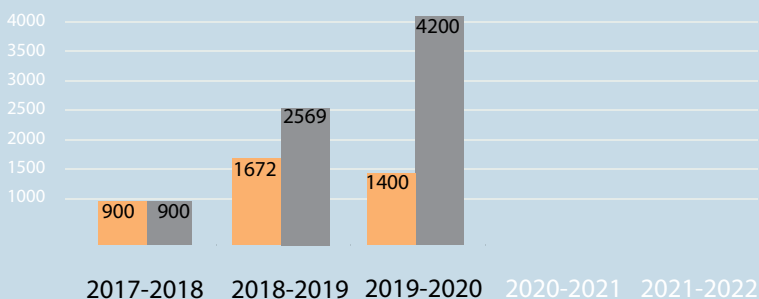


Nombre de participants

Nombre d'heures de formation

Source : Base de données 2019-2020 (alpha).xlsx

Service aux entreprises



LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le centre de services scolaire offre des services complémentaires et des services spécifiques aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans le but de favoriser la progression des apprentissages de l'élève. Il s'agit entre autres :

- d'animation spirituelle et d'engagement communautaire;
- d'animation à la vie étudiante;
- d'ergothérapie;
- d'information et d'orientation scolaire et professionnelle;
- de psychologie;
- d'orthophonie;
- d'éducation spécialisée;
- de psychoéducation;
- d'orthopédagogie;
- de santé et de services sociaux;
- de préposés aux élèves handicapés;
- de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire.

LES SERVICE PARTICULIERS

Les services particuliers ont pour but de procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Les services éducatifs ont travaillé en collaboration avec le ministère de l'Éducation pour le soutien aux parents qui scolarisent leur enfant à la maison.

LES SERVICES CULTURELS

Le centre de services scolaire, par la mise en œuvre de sa politique culturelle, contribue à une vie culturelle active et de qualité au sein de ses établissements et de la communauté.

Un comité culturel favorise les partenariats avec la communauté en vue de soutenir les initiatives et de réaliser des activités culturelles dans les écoles et dans la communauté. Il intègre une dimension culturelle dans les écoles par l'offre d'ateliers parascolaires, d'activités avec les institutions muséales du territoire et la tenue d'événements culturels. En outre, le comité culturel analyse et recommande les projets présentés dans le cadre du programme La culture à l'école afin de soutenir les écoles. De plus, il organise une activité artistique annuelle réunissant les élèves de différentes écoles.



EN PLEN TOURNAGE, LES ÉLÈVES JOUENT LES ACTEURS

Un projet multimédia, en partenariat avec l'organisme MUSO de Salaberry-de-Valleyfield, a été mis sur pied. Des ateliers de création de films ont été élaborés et présentés aux élèves. Les ateliers ont toutefois été interrompus en raison de la COVID-19.

5. LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) et le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, c. I-13.3, r. 7.1)

Le Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents vise à faciliter la recherche d'une entente lorsque survient un différend lié aux services rendus par le centre de services scolaire. Il établit le processus qui doit être suivi pour régler ce différend et assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents.

LA GESTION DES DIFFÉRENDS

Les Services du secrétariat général et des communications du centre de services scolaire ont reçu des demandes qui ont nécessité un suivi par les intervenants concernés. Ces demandes concernent des sujets de différentes natures : administratif (8), admission et transfert (6), classement (6), intervention (12), intimidation (8), sanction disciplinaire (12), transport (10) et autres (42). Cette répartition est en diminution par rapport à l'an dernier.

LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

En mai 2010, le conseil des commissaires avait désigné, pour une période de trois ans, Mme Monique Théroix à titre de Protecteur de l'élève, conformément à la Loi sur l'instruction publique. Son mandat a depuis été renouvelé. En mai 2020, Mme Théroix a mis un terme à son mandat et a été remplacée de manière intérimaire par Mme Louise Chenard. Le mandat de Mme Chenard a pris fin le 30 juin 2020.

Au cours de l'exercice 2019-2020, deux dossiers de plainte ont fait l'objet d'une enquête et d'un avis au conseil des commissaires ou au dirigeant intérimaire.

Pour accéder aux rapports annuels 2019-2020 des Protecteurs de l'élève, veuillez cliquer [ici](#).

6. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES

Article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

La Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un **code d'éthique et de déontologie** applicable aux commissaires qui porte sur les devoirs et obligations.

À cet égard, le conseil des commissaires a désigné le 25 juin 2013 M^e Madeleine Lemieux à titre de conseillère à l'éthique. M^e Lemieux est appelée à déterminer si des contraventions au code sont survenues et, le cas échéant, imposer des sanctions.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Le traitement de la plainte soumise à la conseillère à l'éthique au cours de l'année 2018-2019 s'est poursuivie durant l'année 2019-2020, mais en raison de la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020 et étant donné que cette plainte était toujours en traitement, le rapport de M^e Lemieux n'a jamais été déposé en séance du conseil des commissaires.

7. REDDITION DE COMPTE CONCERNANT LA LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

Article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)

L'article 96.12 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le directeur d'école transmet à la direction générale du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le tableau synthèse qui suit fait état de la nature des événements rapportés à la direction générale.

NATURE DES INTERVENTIONS

Toutes les plaintes ont fait l'objet d'un suivi par la direction de l'école. Les interventions suivantes peuvent être mises en œuvre, selon la nature des événements et les circonstances :

- Rencontre avec l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation, la victime, les témoins et les parents de chacun, élaboration d'une approche stratégique et suivi;
- Application de mesures de protection pour la victime et les témoins, selon le cas et suivi;
- Rencontre, référence et suivi avec le personnel professionnel de l'école ou des ressources spécialisées;
- Application de mesures réparatrices;
- Application de mesures et sanctions disciplinaires;
- Élaboration d'un plan d'intervention.

MESURES PRÉVENTIVES

Des mesures préventives ont aussi été réalisées dans les écoles, sous forme d'ateliers de sensibilisation et de conférences, par exemple. En outre, des projets s'illustrent régulièrement dans le cadre du Programme de reconnaissance du centre de services scolaire.

TABLEAU SYNTHÈSE/PLAN DE LUTTE 2019-2020

Nom de l'école	Nature des événements			
	Violence physique	Violence verbale	Intimidation	Cyberintimidation
Saint-Eugène (Beauharnois)	√	√		
Notre-Dame-de-la-Paix	√	√		
Saint-Étienne	√	√	√	
Jésus-Marie	√	√	√	
Saint-Paul	√	√	√	√
Sacré-Cœur (Ste-Martine)				
Saint-Urbain				
Montpetit (St-Chrysostome)	√	√	√	
Saint-Jean			√	√
Centrale St-Antoine-Abbé	√	√		
Omer-Séguin	√	√	√	
Notre-Dame-du-Rosaire	√	√	√	
Notre Dame	√	√	√	
Des Jeunes-Riverains	√	√		
N.D-de-l'Assomption	√	√	√	
Marie-Rose	√	√		
Élisabeth-Monette	√	√	√	
Montpetit (Vall.)	√	√	√	
Sainte-Agnès			√	√
Saint-Joseph-Artisan	√		√	
Langlois	√	√	√	√
Frédéric-Girard	√	√	√	
N.D-du-Saint-Esprit	√	√	√	√
Sacré-Cœur (Vall.)	√	√		
Saint-Eugène (Vall.)	√	√		
Edgar-Hébert	√	√	√	
La Traversée	√	√		
Du Parcours	√	√	√	
Patriotes-de-Beauharnois	√	√	√	
Sainte-Martine	√	√	√	
De la Baie-Saint-François	√	√	√	√
Arthur-Pigeon	√	√	√	

8. REDDITION DE COMPTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.011).

Le CSSVT est le 2^e plus grand employeur de la région avec ses 1 951 employés. À ce personnel s'ajoutent tous les bénévoles et partenaires.

LE PERSONNEL

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2021-2022
Personnel enseignant (temps plein, temps partiel, à la leçon, taux horaire et suppléance)	1 015	1 042	1044	
Personnel de soutien (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	405	433	477	
Personnel cadre régulier temps plein et remplaçant plus de 2 mois (services administratifs et établissements)	61	61	64	
Personnel des services de garde (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	117	155	168	
Personnel de surveillance (surveillants d'élèves)	142	128	123	
Personnel professionnel (temps plein, temps partiel, remplaçant et surnuméraire)	63	76	75	
TOTAL	1 803	1 895	1951	

MENTIONS RELATIVES AU NIVEAU DE L'EFFECTIF

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le niveau établi de notre effectif par le MEES était de 2 134 224 heures rémunérées. Ce niveau d'effectifs est inférieur de 22 727 heures pour un total de 2 111 497 heures.

Source : MEES – DGRT, RÉF :
CES-Articles20-PER19-20

	AVRIL 2019 À MARS 2020			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	117 099,25	23,50	117 122,75	83
Personnel professionnel	125 930,07	34,07	125 964,14	89
Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
Personnel enseignant	1 081 920,21	2 509,32	1 084 429,53	1 392
Personnel de bureau, technicien et assimilé	644 653,39	1 752,49	646 405,88	897
Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	137 030,17	545,24	137 575,41	111
Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL	2 106 633,09	4 864,61	2 111 497,70	2 572

MENTIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS

	Avec des personnes morales/sociétés	Avec des personnes physiques
Nombre de contrats	55	0
Valeur des contrats	9 124 811 \$	0

9. DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1)

En vertu de la Loi, le CSSVT a adopté une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et a nommé une personne responsable du suivi des divulgations. Pour l'année 2019-2020, aucune plainte n'a été soumise.



10. ANNEXE

Références législatives

Ce document de reddition de compte et de rapport annuel regroupe les contenus prévus à la loi et qui doivent apparaître au rapport annuel dcentre de services scolaire.

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) :

175.1. Le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

(...)

Le centre de services scolaire doit rendre le code accessible au public et le publier dans son rapport annuel.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année. Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire.

220. Le centre de services scolaire prépare un rapport annuel afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte.

Le centre de services scolaire doit faire mention dans ce rapport, de manière distincte pour chacun de ses établissements, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de son directeur général par les directeurs d'établissement en application de l'article 96.12, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève.

Le centre de services scolaire transmet une copie du rapport au ministre et le rend public au plus tard le 31 décembre de chaque année.

220.2. Le centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions.

La procédure d'examen des plaintes doit permettre à un plaignant qui est un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou un parent de l'un de ceux-ci au regard des services que lui rend le centre de services scolaire en application de la présente loi et qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen de s'adresser à une personne désignée par le centre de services scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est désigné après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel du centre de services scolaire ne peut agir comme protecteur de l'élève.

La procédure d'examen des plaintes doit prévoir, en outre des mesures que le ministre peut établir par règlement, que le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute ou un acte dont le ministre est saisi en application de l'article 26. Cette procédure doit également prévoir que le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire peut conclure une entente avec un autre centre de services scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues.

Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, c. I-13.3, r. 7.1)

5. La commission scolaire doit rendre compte de l'application de la procédure d'examen des plaintes dans son rapport annuel.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1)

25. Un organisme public tenu d'établir et de diffuser une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés doit notamment indiquer dans son rapport annuel:

- 1° le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations;
- 2° le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22;
- 3° le nombre de divulgations fondées;
- 4° le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4;
- 5° le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

(...)

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.011)

20. Un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues au présent chapitre dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Lorsqu'un organisme public s'est vu attribuer un niveau d'effectif en application de la sous-section 2 de la section III, il doit de plus:

- 1° indiquer si ce niveau a été respecté et, dans la négative, mentionner l'ampleur du dépassement ainsi que les moyens pris pour rectifier la situation;
- 2° inscrire les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus déterminés par le Conseil du trésor.



RÉUSSITE

csvt.qc.ca

630, rue Ellice, Beauharnois, QC J6N 3S1 | 450 225-2788 | 1 877 225-2788